



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**POLE COORDINATION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

**N° Spécial**

**30 Janvier 2018**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCPIIT du 30 Janvier 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE</b>	<b>Page</b>
PCPIIT- DIRECCTE N° 2018-08	23.01.2018	Arrêté portant nomination des membres du service public de l'emploi départemental	3

POLE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

**Arrêté PCPIIT/DIRECCTE n° 2018-08 du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du service public de l'emploi départemental**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L 5311-1 et suivants du code du travail ;

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires ;

**Sur** la proposition du sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le service public de l'emploi départemental (SPED), présidé par le préfet ou son représentant et vice-présidé par le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est composé comme suit :

**Représentants de l'État et des services chargés de l'emploi et de l'égalité professionnelle :**

- ♦ le préfet, ou son représentant ;
- ♦ les sous-préfets, ou leurs représentants ;
- ♦ les délégués du préfet ;
- ♦ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- ♦ le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- ♦ le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- ♦ le délégué aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant ;
- ♦ le directeur territorial de Pôle Emploi des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

**Représentants des collectivités territoriales :**

- ♦ le président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- ♦ le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- ♦ le président de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, ou son représentant ;
- ♦ le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, ou son représentant ;
- ♦ le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou son représentant ;
- ♦ le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant ;
- ♦ le président de l'association des maires des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

**Représentants des organismes publics ou privés du service public de l'emploi :**

- ♦ le directeur de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ♦ le directeur du Cap Emploi des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ♦ le président de l'association départementale des missions locales, ou son représentant ;
- ♦ le responsable du centre de l'agence pour l'emploi des cadres (APEC) Paris La Défense, ou son représentant ;
- ♦ un représentant des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), désigné par eux ;
- ♦ un représentant des maisons de l'emploi, désigné par elles ;
- ♦ un représentant du groupement régional des acteurs franciliens d'insertion par l'activité économique (GRAFIE).

**Représentants des chambres consulaires :**

- ♦ le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ♦ le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

**Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

- ♦ le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) des Hauts de Seine, ou son représentant ;
- ♦ le président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

En tant que de besoin et en fonction des thématiques, le préfet peut inviter des personnes qualifiées.

**ARTICLE 2**

Les membres sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

**ARTICLE 3**

L'arrêté DIRECCTE-UD92 n°2017-207 du 7 juin 2017 portant nomination des membres du service public de l'emploi départemental est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 23 janvier 2018

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>